

**La Société 2JC INVEST**

Société civile immobilière au capital social de 1.000 Euros  
Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro 910 395 938  
LA GAUDE (06610), 1378 Vieux Chemin de Cagnes

\*\*\*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 19 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Et le 19 mars,  
A 10 heures,

Les associés de la Société 2JC INVEST, société civile immobilière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro 910 395 938, dont le siège est situé à LA GAUDE (06610), 1378 Vieux Chemin de Cagnes,

Se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par le Gérant.

Chaque associé a été régulièrement convoqué, en application de l'article 17 des statuts.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par chaque associé présent, lors de son entrée en séance.

Monsieur Julien KAMBOURIAN préside la séance en sa qualité de gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

TRENTE SEPT PARTS SOCIALES.....37 parts sociales

Le Président constate, que sont présents à la réunion :

- Monsieur Nicolas BOCHECIAMPE, propriétaire de :

TRENTE SEPT PARTS SOCIALES.....37 parts sociales

- Madame Christelle VITALE, propriétaire de :

SEIZE PART SOCIALES.....16 parts sociales

- La SARL LA NOUVELLE AGENCE, représentée par son Gérant en exercice, propriétaire de :

DIX PARTS SOCIALES.....10 parts sociales

TOTAL DES PARTS PRESENTES : CENT parts sociales ci.....100 parts sociales

L'assemblée réunissant ainsi la totalité du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;

- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Autorisation de cession des parts de la SCI de la Société LA NOUVELLE AGENCE ;**
  - **Modifications corrélatives des statuts ;**
    - **Pouvoirs pour formalités. »**

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix.

### **PREMIÈRE RÉOLUTION :**

#### **Autorisation de cession des parts de la SCI de la Société LA NOUVELLE AGENCE à Monsieur Nicolas BOCHECIAMPE**

L'assemblée Générale prend acte de la décision de la Société LA NOUVELLE AGENCE de céder l'intégralité de ses parts sociales qu'elle détient dans la SCI à Monsieur Nicolas BOCHECIAMPE de 10 parts sociales moyennant la somme de QUATRE MILLE NEUF CENT EUROS (4.900 €).

Les associés prennent acte qu'aucun autre associé existant n'a souhaité user de sa faculté de rachat des parts sociales aux mêmes conditions conformément à l'article 13 des statuts.

En conséquence, l'assemblée générale autorise ladite cession telle que présentée par Société LA NOUVELLE AGENCE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION : Modifications corrélatives des statuts**

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption des résolutions qui précédent, décide de modifier les articles suivants des statuts :

#### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000 euros).*

*Il est divisé en CENT PARTS (100 parts) de DIX EUROS (10 euros) chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :*

*Monsieur Nicolas BOCHECIAMPE, à concurrence de 37 parts sociales*

*Numérotées de 1 à 37*

*Monsieur Julien KAMBOURIAN, à concurrence de 37 parts sociales*

*Numérotées de 38 à 74*

*Madame Christelle VITALE, à concurrence de 16 parts sociales*

*Numérotées de 75 à 90*

*Monsieur Nicolas BOCHECIAMPE, à concurrence de 10 parts sociales*

*Numérotées de 91 à 100*

***Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.***

...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par le Président de séance et les associés.


#### **LE PRESIDENT DE SEANCE**


Signé par :  
  
43A9AB17EFC3475...

#### **LES ASSOCIES**

DocuSigned by:  
  
0562DD3C62F4CE...

Signé par :  
  
43A9AB17EFC3475...

Signé par :  
  
43A9AB17EFC3475...

DocuSigned by:  
  
DEC3BA3E4CB1405...